

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220829-2022DEC239-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'une subvention au profit de Monsieur MASSON Quentin pour l'aide primo-accédant relative à sa résidence principale sise 50 route de Fraisse à Saint-Bonnet-le-Courreau.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°1 du 12 octobre 2021 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération,
- Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PIG d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération (01/03/2022 – 28/02/2027) signée le 1^{er} mars 2022,
- Vu la délibération n°21 du 12 juillet 2022 approuvant le règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant total maximum de 7.000 € à Monsieur MASSON Quentin résidant au 50 route de Fraisse à Saint-Bonnet-le-Courreau (42940).

Article 2 : La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :
Aide aux travaux pour les primo-accessions d'un logement ancien en centre-bourg – travaux de performance énergétique.

L'aide est composée comme suit :

- aide aux travaux de 4.000 € pour un ménage de 3 personnes ou moins
- prime de 3.000 € pour la sortie de vacance de plus de 2 ans

Article 3 : Conformément au règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 1 an
- terminer son opération dans un délai de 3 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire.

Article 4 : Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération. Ainsi, l'aide communautaire pourra être versée à la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- titre de propriété (acte de vente, attestation notariale de propriété)
- ordre de service de démarrage de l'entreprise
- relevé d'identité bancaire
- factures acquittées
- simulation énergétique après travaux
- plan de financement définitif (faisant apparaître toutes les aides publiques attribuées)

Article 5 : Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 29/08/2022

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Valery GOUTTEFARDE